

## Coronavirus (COVID-19) - La règle des 2G imposée en Suisse

Le canton du Valais prend connaissance des nouvelles mesures adoptées par la Confédération en vue de ralentir la propagation de l'épidémie de COVID-19. Dès lundi 20 décembre 2021, seules les personnes vaccinées ou guéries auront accès à l'intérieur des restaurants, des établissements culturels et des installations de sport et de loisirs ainsi qu'aux événements en intérieur (règle dite des « 2G »). Dans ces lieux, il faudra en outre porter le masque et être assis pour consommer. S'il n'est pas possible de porter le masque ou de consommer assis, les personnes vaccinées ou guéries devront en plus présenter un test négatif (règle des « 2G+ »). Les personnes dont la vaccination, la vaccination de rappel ou la guérison datent de moins de quatre mois sont exemptées de cette obligation de dépistage. Les réunions privées sont limitées à dix personnes dès lors qu'une personne présente (de 16 ans ou plus) n'est pas vaccinée ou guérie. Le Conseil fédéral réintroduit par ailleurs l'obligation de travailler à domicile. Ces mesures sont applicables jusqu'au 24 janvier 2022.

### Règle des 2G, obligation de porter le masque et de consommer assis

Dans tous les endroits qui appliquent actuellement la règle dite des « 3G » (accès aux seules personnes vaccinées, guéries ou testées négatives), c'est désormais la règle dite des « 2G » (accès aux seules personnes vaccinées ou guéries) qui vaudra. Cela concerne les lieux de restauration, les établissements culturels, les installations de sport et de loisirs ainsi que les manifestations. Les personnes se trouvant dans ces endroits sont également tenues de porter le masque et de consommer assises. Pour les manifestations en extérieur de plus de 300 personnes, c'est la règle des 3G qui continue de s'appliquer.

### 2G+ pour les discothèques et les activités sans masque

Lorsqu'il n'est possible ni de porter le masque ni de consommer assis, l'accès sera réservé aux personnes vaccinées ou guéries pouvant en outre présenter un résultat de test négatif. Cette règle des « 2G+ » s'applique aux discothèques et aux bars ainsi qu'aux activités sportives et culturelles non professionnelles pour lesquelles le port du masque n'est pas possible, comme les répétitions de musique à vent. Les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas concernés. Les personnes dont la vaccination, la vaccination de rappel ou la guérison datent de moins de quatre mois sont exemptées de l'obligation de se faire dépister. Par ailleurs, les entreprises et les organisateurs de manifestations soumis à la règle des 2G peuvent décider d'appliquer la règle des 2G+ pour pouvoir renoncer à l'obligation de porter le masque et de consommer assis. L'Etat du Valais s'était prononcé en faveur de mesures immédiates et estimait que la variante 2, à savoir la fermeture des endroits où le port du masque n'est pas possible (restaurants par exemple), devait rester l'ultima ratio.